



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-777
DU 14 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARDS PIERRE ÉLAIN (RD 900), BERTRAND DU GUESCLIN (TRAVAUX D'EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du Département en date du 14 septembre 2023,

Vu la demande en date du 28 juillet 2023,

Vu les plans de balisage et de signalisation fournis par l'entreprise en date du 28 juillet 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de pose d'une canalisation d'eau boulevards Pierre Élain (RD 900) et Bertrand Du Guesclin, rue de Bretagne nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

boulevard Pierre Élain (RD 900)

Article 1^{er}

Du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023 au VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2023, la circulation des cyclistes et des piétons est interdite boulevard Pierre Élain – RD 900 sur la voie cyclable, entre le Pont de Pritz et le giratoire de l'Octroi.

Article 2

Les cyclistes et les piétons sont déviés par les rues du Vieux Saint-Louis, Notre-Dame de Pritz, de la Gaucherie, de la Fuye et le chemin de la Fuye.

boulevard Bertrand Du Guesclin

Article 3

Du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 au VENDREDI 26 JANVIER 2024, la circulation des véhicules est interdite boulevard Bertrand Du Guesclin sur la voie lente, dans le sens Rennes vers Le Mans, et est déviée sur la voie rapide entre le giratoire de Lattre de Tassigny et le giratoire de l'Octroi.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'évitement du giratoire situé à l'intersection du boulevard Bertrand Du Guesclin et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et est déviée par le giratoire.

Article 5

L'accès aux propriétés riveraines chemin de la Perdrière est maintenu le soir et le week-end.

Article 6

Le cheminement des piétons et des cyclistes est dévié sur la voie piétonne et cyclable située côté ouest.

Mesures communes

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Dispositions générales

Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,



Julien Harel

Affiché le : 19 SEP. 2023

Exécutoire le : 19 SEP. 2023